

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 21
Votants : 32
Pouvoirs : 11

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 14 décembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 8 décembre 2023, s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h12), Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Artur GOMES, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Madame Michelle HINGANT (jusqu'à 20H12) - Madame Françoise MULLER à Monsieur Martin KAMGUEN - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Eric PERRE à Madame Valérie GUERINEAU - Monsieur Hervé COMMO à Monsieur Artur GOMES - Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE - Madame Katia BLASI à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Carine COSTA à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Monsieur Serge BIERRE - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Florent BALLIN - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Pauline MARCENAT - Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Tristan LESENECHAL.

Excusé :

Monsieur Michel WIECZOREK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Serge BIERRE

Avenant n°1 - Convention entre le représentant de l'État et la commune de Domont pour procéder à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité
--

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° DEL-2022-027 en date du 31 mars 2022 portant adhésion au groupement de commandes permanent du Centre de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour la dématérialisation des procédures,

Vu la délibération n° DEL-2022-040 en date du 30 juin 2022 autorisant la signature de la convention entre la commune et l'État fixant les modalités de télétransmission avec le représentant de l'État dans le département des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la convention entre le représentant de l'État et la ville de Domont pour procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 19 juillet 2022,

Vu la procédure d'appel d'offres du CIG référencé n° 2022-27 lot n° 2 « Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité »,

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres relatif au renouvellement des prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, le marché a été attribué à la société DEMATIS,

Considérant que préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le nouveau prestataire, il convient de mettre à jour les éléments indiqués dans la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés l'avenant n°1 à la convention du 19 juillet 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer l'avenant n° 1 à la convention du 19 juillet 2022 et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :

- Publication le : **18 DEC. 2023**

- Notification le :

Signé – par délégation,
Le Directeur général des services

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.